

TRANSMIS : 6/12/2023
REÇU LE : 6/12/2023
AFFICHÉ LE :
NOTIFIÉ LE : 5/12/2023
PUBLIÉ LE : 5/12/2023
EXÉCUTÉ :



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé
NS/VG/RA/LML

ARRETE N°23-705

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Marché de Noël »

Les 1, 2, 3 décembre 2023 Place Charles de Gaulle – à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,
VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,
VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,
VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire ,
CONSIDERANT la demande, en date du 20 novembre 2023, de Monsieur Maxime MICHOU, Président de l'association Actioncom à Franconville-la-Garenne sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Marché de Noël ».
CONSIDERANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Marché de Noël » par l'exposant les 1, 2, 3 décembre 2023 détaillé ci- dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Actioncom	Monsieur Maxime MICHOU	107 rue du Général Leclerc – Franconville-la- Garenne	Crêpes

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur Maxime MICHOU

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le vingt-quatre novembre deux mille vingt-trois.



Par délégation du Maire,
Nadine SENSE

Maire Adjoint en charge des
Espaces verts, Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Caractère Exécutoire

Mairie de Franconville-la-Garenne
19, rue de la Mairie



Mme Jeanne Charrier - Couigno
Le 5 décembre 2023

Acte à classer

ARR23-705SCHS

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-04T10-12-20.00 (MI249323605)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20231124-ARR23-705SCHS-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "MARCHÉ DE NOËL". LES 1, 2, 3 DÉCEMBRE 2023 PLACE CHARLES DE GAULLE - À FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 24/11/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 23-705 SCHS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/12/23 à 10:12

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 04/12/23 à 10:12

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 04/12/23 à 10:19

